

Les chambres particulières (à la demande et selon disponibilité)

Chambre particulière	130,00€ / jour
----------------------	----------------

Les accompagnants

Repas accompagnant (midi ou soir)	13,00€
-----------------------------------	--------

Les prestations hôtelières

<b>Télévision (non remboursable)</b>	
Forfait à la journée	6,00€
Forfait 14 jours	70,00€
<b>Wi-Fi (pour 14 jours)</b>	2,00€
<b>Téléphone</b>	15,00€
Ouverture de la ligne	5,00€

Forfait journalier

<b>Forfait journalier*</b>	20,00€ / jour
----------------------------	---------------

\* Le forfait journalier hospitalier représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Il est dû pour chaque journée d'hospitalisation, y compris le jour de sortie. Son montant est fixé par arrêté ministériel. Celui-ci est pris en charge dans le cadre des contrats responsables des complémentaires santé.



28 CHAINES : TNT / CANAL + / CANAL + CINEMA / CANAL + SPORT

\*\* Article 9 de l'arrêté du 30 mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins

« Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins. ».